

## Ville de LAMBALLE-ARMOR

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 26 janvier, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 20 janvier 2026.*

#### **PRESENTS :**

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

#### **ABSENTS :**

- JEGU Josianne donne pouvoir à BURLLOT David,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- MERIAN Caroline donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- ROYER Thierry donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- ARTHEMISE Fabienne, LEMEE Gilles,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : LE MOIGNE Christine

#### **Délibération n°2026-010**

Membres en exercice : 35 – Présents : 29 - Absents : 6 – Pouvoirs : 4

<b>AFFAIRES FONCIÈRES</b> <b>CHANGEMENT D'AFFECTATION D'USAGE</b> <b>COUR DE SERVICE DE L'ÉCOLE LAVERGNE</b>
--

Le promoteur immobilier PROMOTY via la SCCV LAMBALLE 27 LAVERGNE a obtenu un permis de construire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025, afin de construire un collectif de 39 logements au 27 Rue du Docteur Lavergne sur l'emprise de l'ancienne tannerie Ruellan - Samson.

Au vu de la configuration des lieux en retrait du front de la rue du Docteur Lavergne, l'accès véhicule ne pourra se faire directement sur celle-ci. La solution proposée est d'aménager un accès par la rue du Bief, via la parcelle communale de l'école Lavergne, cadastrée AI609.

Cet accès nécessite de réduire la cour de service de l'école Lavergne pour une surface d'environ 170 m<sup>2</sup>. La Commune souhaitant conserver ce foncier, il est proposé d'affecter cette emprise dans le domaine public routier au lieu de la vendre au promoteur.

Cette situation n'affectera pas le fonctionnement de l'école, et la cour de service sera toujours accessible après déplacement du portail d'accès. Les emplacements de stationnement et la circulation seront remaniés afin de sécuriser les lieux. Les travaux nécessaires à l'aménagement de cet accès seront pris en charge par le promoteur.

Dans le cadre de la Circulaire du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques (NOR : REFB9500025C), toute désaffectation d'emprise du service public des écoles nécessite l'avis consultatif du représentant de l'Etat. Cette demande d'avis a été effectuée par courrier du 5 novembre 2025 avec accusé de réception daté du 12 novembre 2025.

Considérant :

- L'avis favorable de Monsieur le préfet des Côtes d'Armor en date du 19 décembre 2025, suivant l'avis favorable de M. le Directeur académique en date du 2 décembre 2025,
- La nécessité d'aménager un accès afin de permettre la réalisation d'un projet immobilier de 39 logements, en centre-ville, en lieu et place d'une friche urbaine,
- L'absence d'impact sur le fonctionnement de l'école Lavergne.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- CONSTATE la désaffectation d'usage scolaire de l'emprise de 170 m<sup>2</sup> identifiée sur le plan joint,
- PRONONCE sa réaffectation dans le domaine public routier communal à intervenir au terme des travaux d'aménagement,
- DIT que les frais de géomètre et travaux nécessaires à l'aménagement de cet accès sont pris en charge par le promoteur,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **02 FEV. 2026**

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :  
De la transmission en Préfecture le **02 FEV. 2026**  
De la publication le

**02 FEV. 2026**

Pour le Maire,  
Par délégation  
Nathalie MARCHAND  
Directrice Administration générale